



Date d'envoi au contrôle de légalité : 24 avril 2020

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20200424-lmc1DL1017621-DE

Date d'affichage : 28 avril 2020

Date de notification :

DOSSIER N°31 - COMMUNICATION - TERRITORIALISATION DE L'OFFRE DELIVREE PAR LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement ses articles L113-2, L313-1-3 et L311-3 visant respectivement à garantir la couverture territoriale de l'offre, le respect du cahier des charges national des services à la personne et le libre choix de l'utilisateur entre les prestations qui lui sont offertes dans le cadre d'un service à domicile,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Il est pris acte de la communication de Monsieur le président du conseil départemental sur la territorialisation de l'offre délivrée par les services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Adopté à l'unanimité.